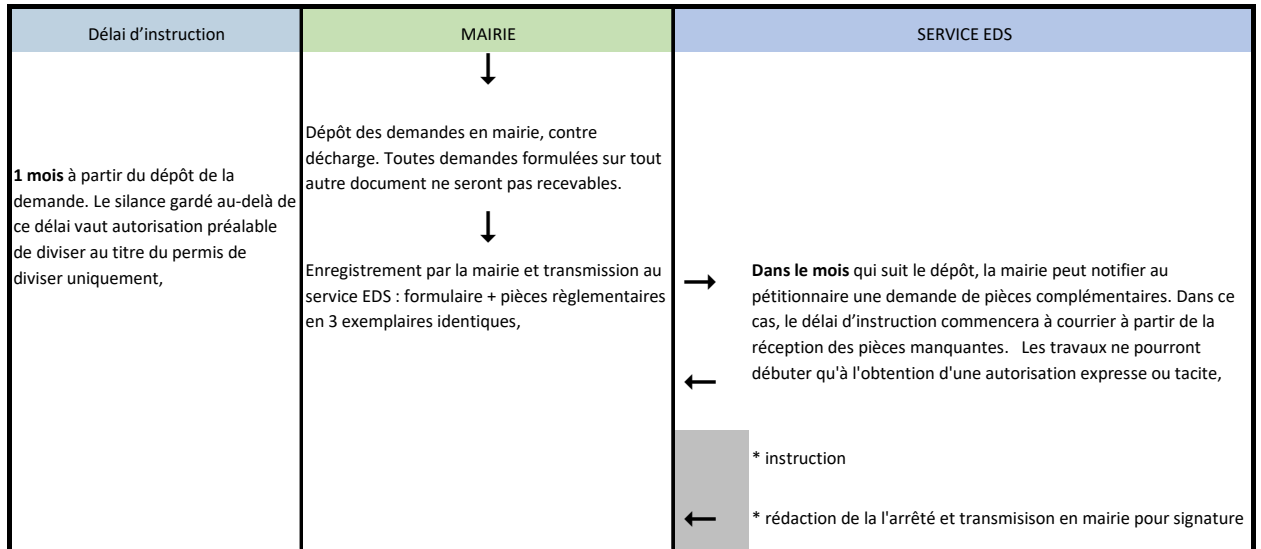


1) INSTRUCTION

Les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable de division par le Maire de la Commune.

Les prestations relatives à l'instruction se découpent comme suit :

- Formulaire personnalisé avec le logo de la mairie mis à disposition pour toute demande, enregistrement par la mairie contre décharge et transmission au service EDS,
- Si la demande fait également l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire, elle est à annexer à l'autorisation d'urbanisme. C'est alors le délai d'instruction de ladite autorisation qui sera appliquée.



Délais et voies de recours : A défaut de réponse de l'administration dans un délai de 1 mois à compter du dépôt de la demande, de décision de l'administration est réputée favorable. La décision qu'elle soit tacite ou expresse peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de la date à laquelle la décision est réputée favorable, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.